

La Vienne moyenne en NATURA 2000 ?

Les objectifs de Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : **préserv**er la **diversité biologique** et **valoriser le patrimoine naturel de nos territoires**.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

Deux directives européennes pour atteindre les objectifs de Natura 2000 :

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant **181 espèces et sous-espèces menacées** qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de **200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales** présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20.000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées (seulement 6 % en Limousin).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

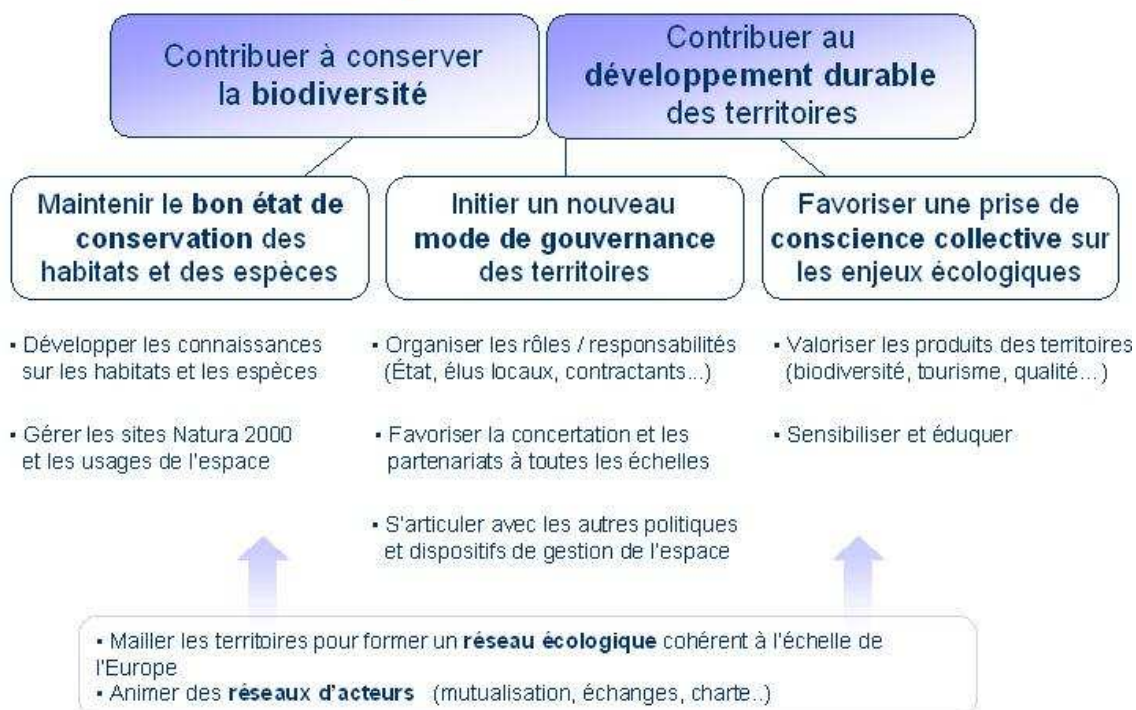
- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Le décret du 8 novembre 2001 pris en application de l'ordonnance traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites. Il précise le statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de commencer sur des bases solides la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces.

Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

La circulaire du 5 octobre 2004 sur l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Les objectifs de Natura 2000



La démarche française

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. Cette liberté s'apprécie au regard des traditions, us et coutumes de chaque membre de l'Union.

La démarche française : bonne gouvernance et intégration

La France a opté pour une démarche basée sur un nouveau mode de gouvernance et sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Cette démarche offre une autonomie certaine aux acteurs locaux, les incite à l'action, leur délivre une grande responsabilité, sans néanmoins se départir du pouvoir de contrôle et de suivi dans l'atteinte des objectifs.

La nouveau mode de gouvernance se traduit par l'organisation des rôles respectifs, **le partage des responsabilités entre l'Etat, les élus locaux et les contractants**, par l'attention portée à la concertation et aux partenariats à toutes les échelles et à toutes les étapes du projet et par l'articulation de Natura 2000 **avec les autres politiques et dispositifs de gestion de l'espace et de valorisation des territoires** (notamment les Contrats de Restauration et d'Entretien).

La démarche de Natura 2000 s'appuie sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité et de protection des espèces et habitats naturels à tous les échelons de la gestion des territoires. La préservation de la biodiversité ne peut et ne doit pas rester le seul fait d'une communauté d'intérêts particulière. La prise en compte de la biodiversité comme une valeur et un atout pour le développement des territoires doit encourager l'ensemble de la société à agir en sa faveur.

Bonne gouvernance et intégration peuvent être considérées comme des éléments forts de la Démarche Natura 2000 mais aussi comme des objectifs, une part importante de sa finalité. Le projet européen a en effet vocation à réformer en profondeur notre rapport à la nature et à la gestion de nos territoires.

Concerter, contractualiser, évaluer

Avec comme objectif majeur de Natura 2000 de **maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation**, la démarche française privilégie la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs (habitants et usagers d'un site), l'incitation et l'évaluation.

Chaque étape du projet d'un site Natura 2000, la désignation du périmètre, la définition des objectifs propres au site, la gestion contractuelle et l'évaluation du projet comme de l'état de conservation des espèces et habitats donne lieu à des échanges et réflexions dans le cadre de réglementations précises et d'un suivi par les services de l'Etat.

Les procédures de désignation d'un site Natura

Les projets de sites sont établis par les **Préfets** qui organisent une **concertation locale**.

Les projets de périmètre de chaque site et les dossiers de motivation sont soumis par le préfet pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics doivent émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils seront réputés avoir émis un avis favorable. Le Préfet établit une synthèse de proposition du site qu'il transmet au ministre en charge de l'Ecologie.

Le Muséum national d'histoire naturelle procède à l'expertise scientifique des dossiers. Les propositions retenues par le ministère de l'Ecologie font alors l'objet d'une validation par les autres ministères concernés (agriculture, équipement, mer, défense...).

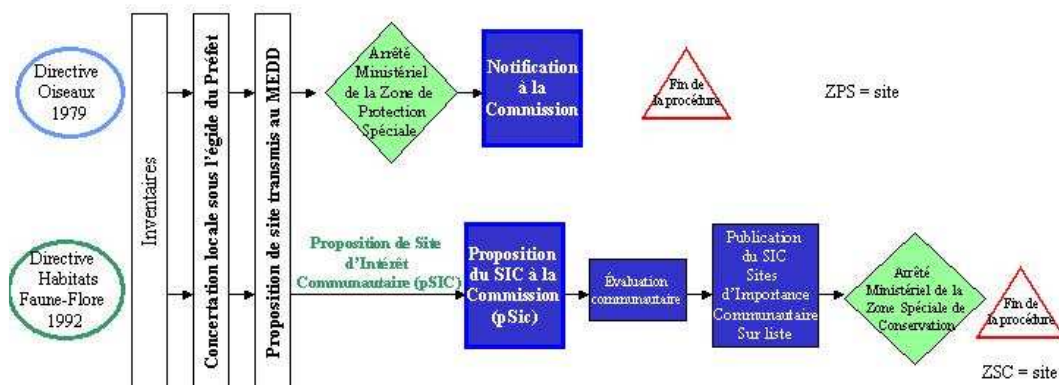
La procédure finale de désignation diffère selon les directives.

Les ZPS, au titre de la directive oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne.

A la différence de la directive « oiseaux », **la directive « habitats, faune, flore »** a défini un **processus communautaire**, en plusieurs étapes, pour la désignation des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Deux procédures distinctes de désignation des sites



Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL) est un organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000.

La mission du Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Dans la mesure où le COPIL est dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du COPIL, est désigné pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers que l'on appelle « opérateur »

Le comité de pilotage comprend des membres de droit et des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le préfet. Les membres de droit sont les représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité. Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet est membre de droit du comité.

Le comité peut être complété par des personnes de droit public ou de droit privé, notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

Le Document d'objectifs (DOCOB)

Sur chacun des sites désignés, les Documents d'objectifs doivent **fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre**.

Acte administratif unilatéral approuvé par le seul préfet, le DOCOB n'en est pas moins issu d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique.

Le document d'objectifs est à la fois un **document de diagnostic et un document d'orientation** pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Le contenu du document d'objectifs

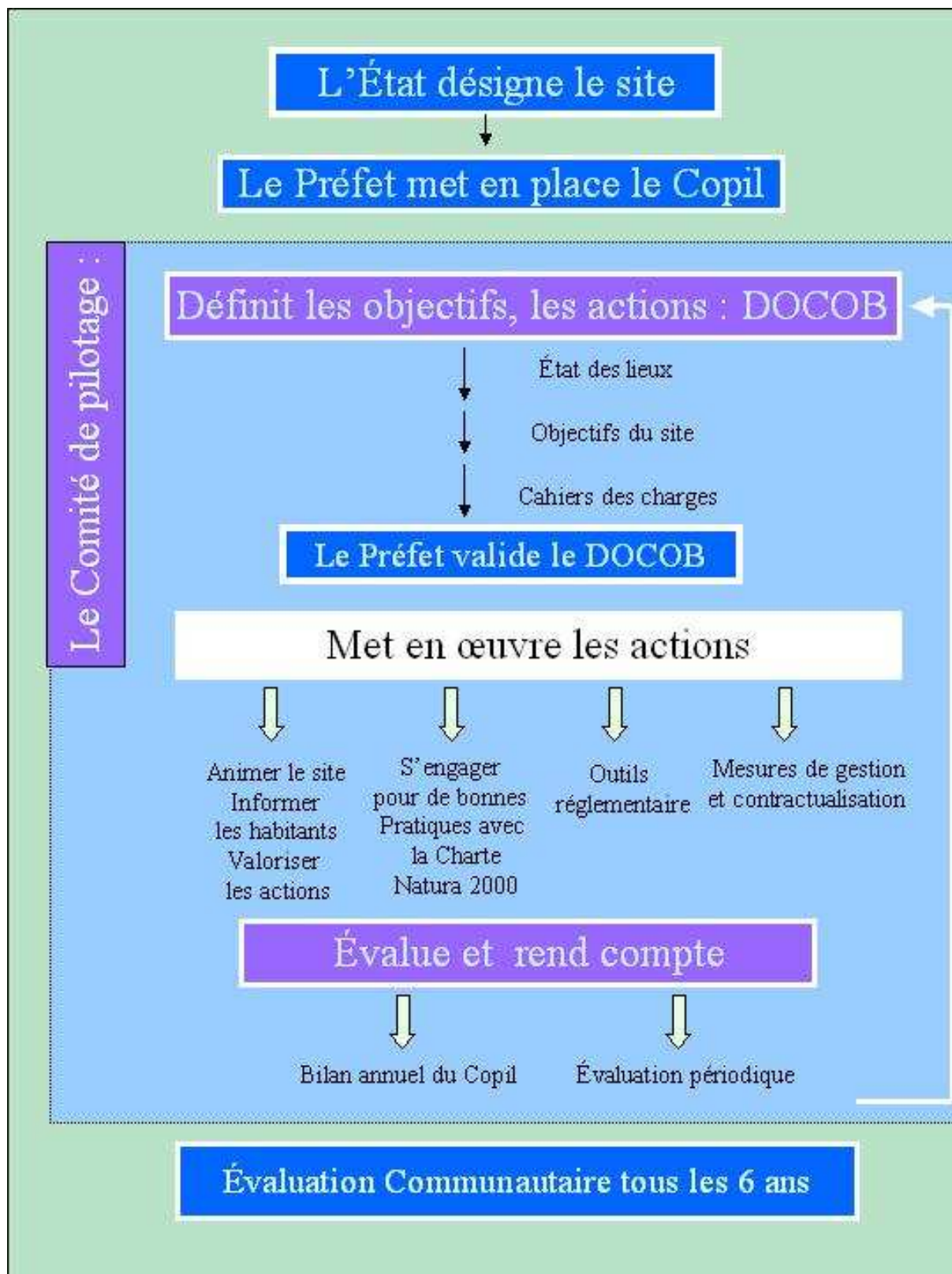
En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- Une analyse décrivant l'état **initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces** qui ont justifié la désignation du site, les **mesures réglementaires de protection** qui y sont le cas échéant applicables, **les activités humaines exercées** sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- les **objectifs de développement durable du site** destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs **cahiers des charges-types** applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- **l'indication des dispositifs** en particulier **financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Le suivi et le bilan du DOCOB

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R.214-27. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage, **tous les 6 ans**. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.



Définir les objectifs du site

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage du site marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

Le rôle de l'opérateur

L'opérateur est désigné par les élus du comité de pilotage et chargé de l'élaboration du DOCOB avec l'appui des groupes de travail locaux.

Chaque opérateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission coordonnateur ». Celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage.

Dans le cadre de sa mission d'élaboration du DOCOB, il entreprend la rédaction, les actions d'animation, le recours à des expertises scientifiques, la conduite d'études préalables et d'inventaires qui complètent le cas échéant les études déjà disponibles.

L'animation du site

Une structure animatrice, **responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB** est désignée par les élus du comité de pilotage si la taille et la problématique du site le justifient. La structure animatrice signe une convention selon la même démarche et les mêmes modalités financières que pour le choix de l'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

La structure animatrice a aussi pour rôle de **recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000**.

Elle assure **l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique** à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la **structure animatrice peut travailler en partenariat**.

Si la structure animatrice est également éligible à un contrat Natura 2000, ses attributions et actions devront être clairement distinguées.

C'est **généralement une collectivité territoriale, une association** (CREN, fédération de pêche ou de chasse, LPO...), ou **un établissement public** (ONF, CRPF, ONCFS,...)

La Charte Natura 2000

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

Objectif de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un **outil d'adhésion** aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Contenu et signataires de la Charte

La charte Natura 2000 d'un site **contient des engagements de gestion courante et durable** des terrains et espaces et **renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses** des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

Contreparties et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Les atouts de la vallée de la Vienne

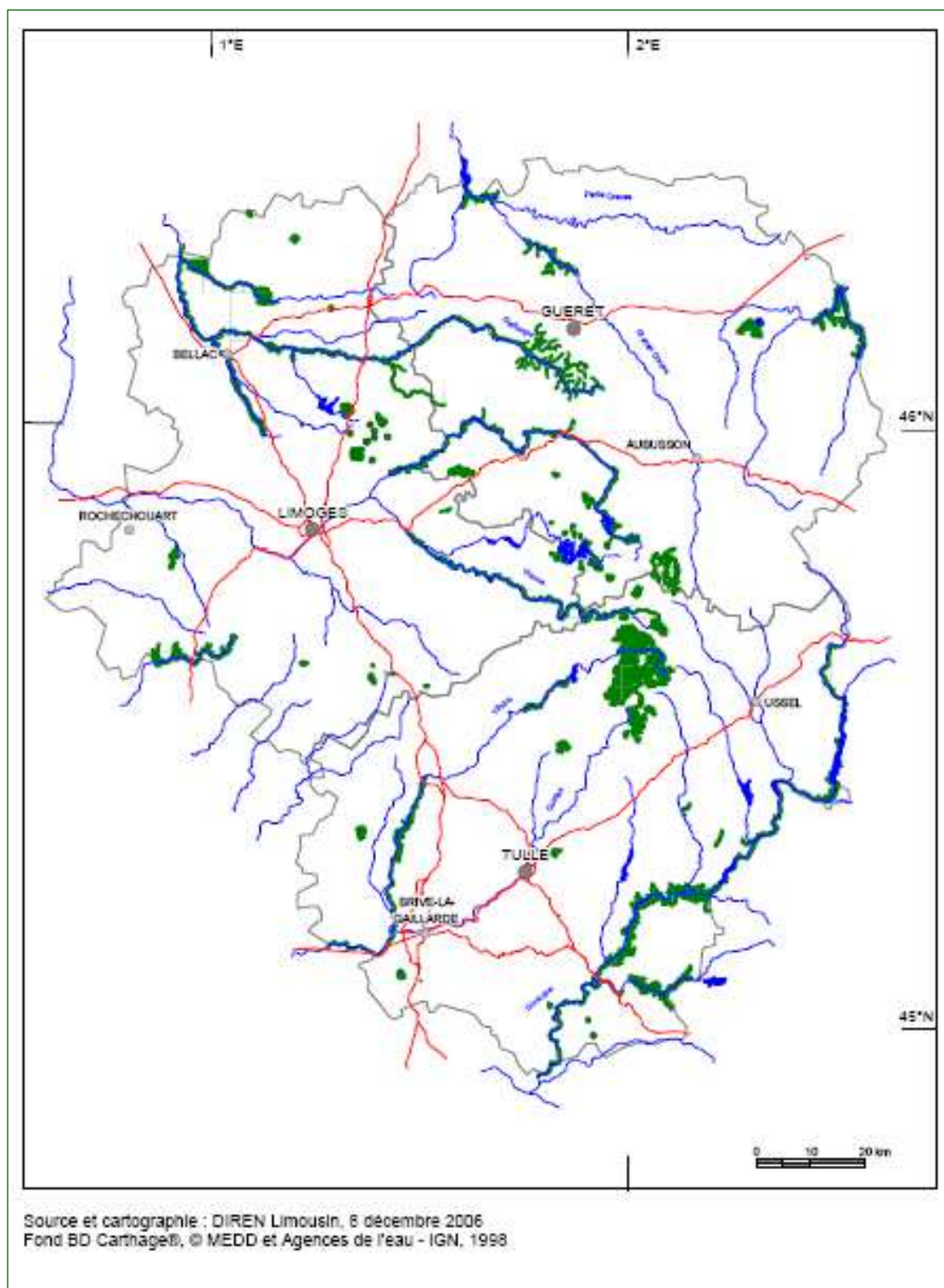
Le réseau Natura 2000 est présent en Limousin, il regroupe un ensemble de site listé dans le tableau suivant :

NATURA 2000 REGION LIMOUSIN									
Mise à jour le 29/03/2007									
Département	Nom du site	Surface (ha)	Arrêté ministériel	Date arrêté COPIL	Présidence		Opérateurs ou animateurs	Date approbation DOCOB	
					Date COPIL	Président		COPIL	par le préfet
Creuse	Bassin de Gouzou	740	13/04/2007	21/03/00			Jeunes agriculteurs 23	26/06/02	
	ZPS Etang des Landes	740	03/03/2006	11/05/06				En cours	
	Tourbière de l'étang du Bourdeau	39	13/04/2007	10/06/99			CREN	02/05/01	
	Vallée de la Creuse	490		15/02/01			GMHL	19/12/03	
	Gorges de la Grande Creuse	570		01/02/01			CREN	08/09/03	
	Gorges de la Tarde et vallée du Cher	1 231		25/03/02			ONF	09/11/04	
	Vallée de la Gioune	972		25/03/02			Jeunes agriculteurs 23	26/04/05	
Haute-Vienne	Tourbière de la source du ruisseau des Dauges	214	22/08/2006	21/12/98			CREN	17/12/01	
	Pelouses et landes serpentinielles du sud de la H.V	228	22/08/2006	28/05/99			CREN	16/10/01	
	Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac	692		24/02/00			GMHL	18/04/02	
	Etang de la Pouge	225		06/04/01			SIVOM Vienne Gorre	01/07/05	
	Ruisseau de Moissannes	7	22/08/2006	28/05/99			Chambre d'agriculture 87	06/09/01	
	Etangs du nord de la Haute-Vienne	172		05/03/02			Fédérations des chasseurs 87	12/09/03	
Corrèze	Vallée de la Dronne	2 113						NC	
	Gorges de la Dordogne	7 620						NC	
	ZPS Gorges de la Dordogne	45 899	03/03/2006					NC	
	Tourbière de Négarioux Malsagne	198		02/02/00			PNR Millevaches	29/04/03	
	Landes et zones humides de la haute Vézère	7 704		29/09/98			CREN	26/09/06	
	Gorges de la Vézère autour de Treignac	350		11/06/99			CRPF	07/03/02	
	Forêt de la Cubesse	149		11/06/99			CRPF	22/10/02	
	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	927	13/04/2007	04/09/02				11/01/07	
	Vallée de la Montane vers Gimel	130	22/08/2006	06/04/01			CPIE 19	21/02/06	
	Causse Corrèzien	140	22/08/2006	11/06/99			CREN	20/06/02	
	Abîme de la Fage	1		11/06/99			GMHL	07/11/00	
	Ruisseau du Moulin de Vignols	268	22/08/2006	11/06/99			CREN	13/07/01	
	Ruisseaux de la région de Neuvic	8		02/02/00			CPIE 19	22/05/03	
	Tourbières et fond tourbeux de Bonnefond Peret Bel Air	539	13/04/2007	03/05/01				15/11/05	
	Landes et hêtraies des Monédières	244		04/09/02			PNR de Millevaches	20/03/07	
	Landes et pelouses du sud corrézien	115		04/09/02			CREN	20/03/07	
	Landes et zones humides autour de Vassivière	798		29/01/01			CREN	03/09/03	
	Vallée du Taurion et affluents	2 007		26/08/02			BIOTOPE	08/02/07	
	Vallée de la Gartempe et affluents	3 563	13/04/2007	09/11/00			CREN	07/10/03	
	Forêt d'Espagne	439	22/08/2006	03/08/99			CRPF	29/04/02	
Trois départements	Haute vallée de la Vienne	1 318	13/04/2007	11/10/2002				En cours	
	ZPS Plateau de Millevaches et de Gentioux	65 974	25/04/2006					NC	

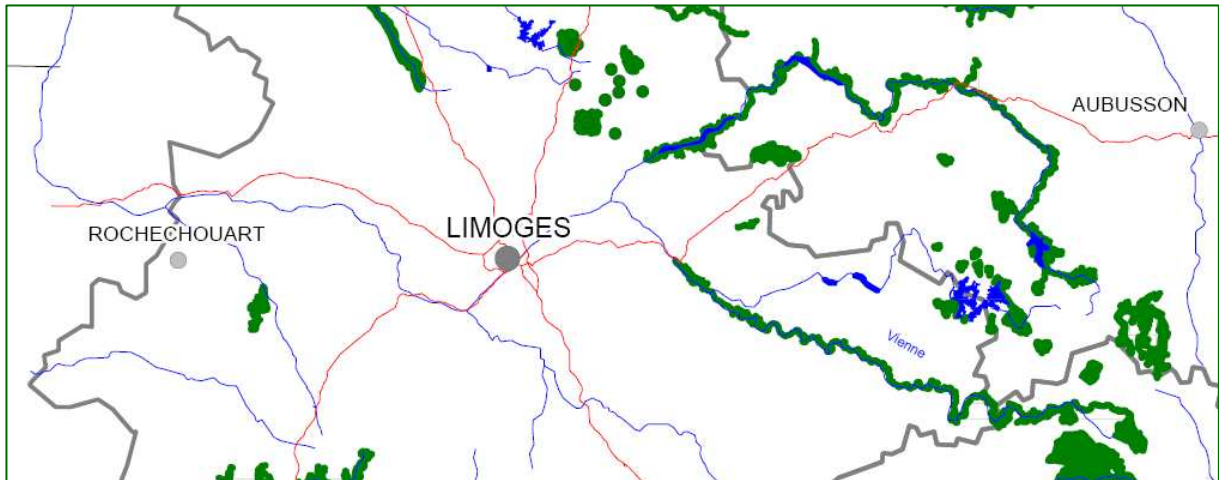
Pour le moment donc, la Vienne n'est concernée que sur la partie amont, entre les sources et Saint Léonard de Noblat.

Cela représente une superficie de 1.318 ha seulement, soit beaucoup moins que les autres rivières importantes du Limousin :

- Dordogne : plus de 45.000 ha de Zone de Protection Spéciale
- Gartempe : 3.563 ha et toute la partie limousine du cours
- Taurion : plus de 4.000 ha, doublement par rapport au projet initial avant approbation du DOCOB.



La Vienne dans le réseau Natura 2000



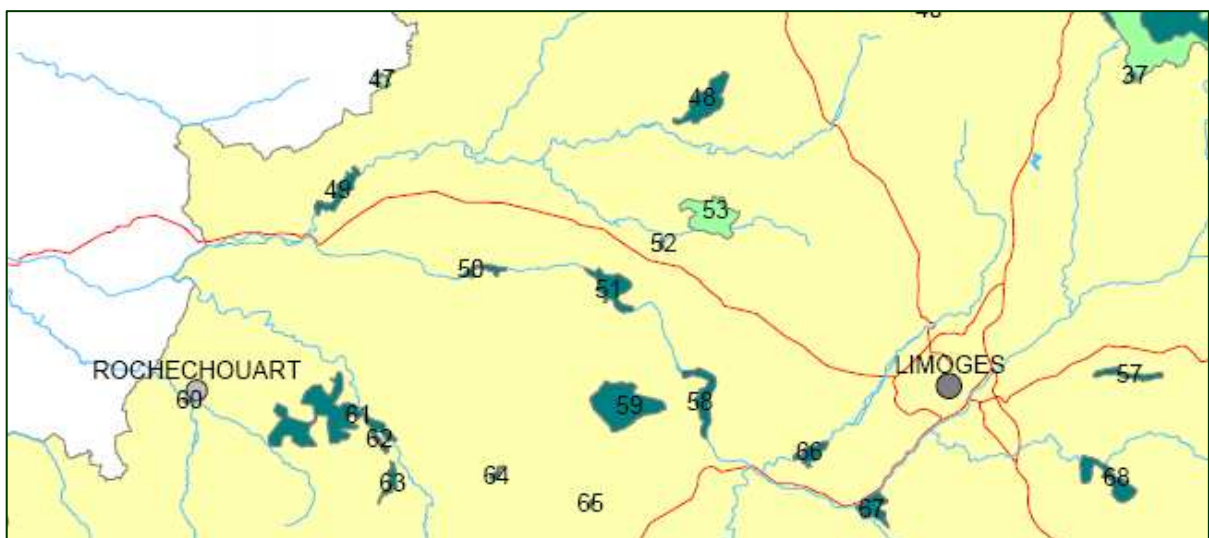
La carte ci-dessus montre le Projet de Site d'Intérêt Communautaire (PSIC) de la Vienne qui reprend le linéaire de la rivière des sources jusqu'à Saint Léonard avec quelques « patates » plus larges correspondant à des ensembles tourbeux sur les sources. C'est sur cette base géographique qu'est réalisée la cartographie des habitats par le CBNMC à partir de 2007 (sur commande DIREN).

Ensuite il y aura une phase de rédaction du Documents d'objectifs qui sera réalisée à partir de 2008 : on ne sait encore par qui ?

Ce DOCOB fera *in fine* l'objet d'une approbation officielle.

Dans toute cette phase, il est possible de proposer des extensions en les argumentants.

La carte di dessus montre les ZNIEFF qui sont assez abondantes sur le cours de la Vienne moyenne et de ses affluents, ce qui constitue déjà un bon moyen d'en prouver l'intérêt naturaliste.



Il est proposé de constituer un groupe pour définir dans un premier temps, un périmètre potentiellement intéressant et effectuer un premier recensement plus exhaustif des habitats et espèces éventuellement concernés par le réseau NATURA 2000.

Un arrêté préfectoral du 11 octobre 2002 porte composition du comité de pilotage du site de la Haute Vallée de la Vienne. Cet arrêté est en cours de modification. Pour autant, il est envisageable de s'inspirer de cet arrêté pour proposer une liste de personnes ressources susceptibles de compléter à l'avenir ce comité de pilotage :

Représentants des services et établissements publics d'Etat :

- Le sous préfet de Rochechouart, ou son représentant,

Représentants des collectivités locales :

- Les conseillers généraux de Limoges,
- Le conseiller général d'Aixe sur Vienne,
- Le conseiller général de Saint Junien Est,
- Le conseiller général de Saint Junien Ouest,
- Le maire d'Aixe sur Vienne,
- Le maire de Beynac,
- Le maire de Bosmie 'Aiguille,
- Le maire de Condat sur Vienne,
- Le maire d'Isle,
- Le maire de Limoges,
- Le maire du Palais sur Vienne,
- Le maire de Panazol,
- Le maire de Saint Juste le Martel,
- Le maire de Verneuil sur Vienne,
- Le maire de Saint Priest sous Aixe,
- Le maire de Saint Yrieix sous Aixe,
- Le maire de Saint Marie de Vaux,
- Le maire de Saint Victurnien,
- Le maire de Saint Brice sur Vienne,
- Le maire de Saint Martin de Jussac,
- Le maire de Cognac la Forêt,
- Le maire de Chaillac sur Vienne,
- Le maire de Saint Junien,
- Le maire de Saillat sur Vienne,
- Le maire de Royères,
- Le maire de Saint Priest Taurion,
- Le président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne,
- Le Président du PNR Périgord Limousin,

Annexe I de la directive 79/409/CEE

Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Espèce	Commentaire
Bihoreau gris	De passage en migration
Aigrette garzette	De passage en migration
Héron pourpré	De passage en migration
Cigogne noire	De passage en migration
Cigogne blanche	De passage en migration
Bondrée apivore	Nicheur et de passage en migration
Milan noir	Nicheur et de passage en migration
Milan royal	De passage en migration
Circaète Jean-le-Blanc	De passage en migration
Busard des roseaux	De passage en migration
Busard Saint-Martin	Nicheur
Busard cendré	De passage rare en migration
Aigle botté	De passage rare en migration
Faucon pèlerin	Nicheur dans des carrières
Râle des genêts	Exceptionnel
Echasse blanche	De passage rare en migration
Oedicnème criard	Exceptionnel
Sterne pierregarin	De passage rare en migration
Engoulevent d'Europe	Nicheur rare
Martin pêcheur d'Europe	Nicheur
Pic noir	Nicheur
Pic mar	Nicheur
Alouette lulu	Nicheur
Pie-grièche écorcheur	Nicheur
Bruant ortolan	De passage rare en migration

Annexe I de la directive 92/43/CEE

Elle liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèque ;
- présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits **prioritaires** du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Habitats naturels (Natura 2000)	Code Natura 2000	Statuts selon la Directive 92/43	Code Corine	Commentaires
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	Habitat d'intérêt communautaire	22.31	
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	71.50	Habitat d'intérêt communautaire	51.141x54.6 & 54.6	
Lacs et mares dystrophes naturelles	31.60	Habitat d'intérêt communautaire	22.414x51.13	
Landes humides septentrionales atlantiques à Erica tetralix	4010	Habitat d'intérêt communautaire	31.11	
Landes atlantiques à Erica et Ulex	4030	Habitat d'intérêt communautaire	31.23	
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argileux limoneux	6410	Habitat d'intérêt communautaire	37.312	
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430	Habitat d'intérêt communautaire	37.7	
Hêtraies chênaies collinéennes à houx	9120	Habitat d'intérêt communautaire	41.122	
Aulnaies frênaies à laïche espacée des petits ruisseaux	91E0	Habitat d'intérêt communautaire	44.311	
Forêts de ravin du Tilio-Acerion	9180	Habitat d'intérêt communautaire	41.4	

Annexe 2 de la directive 92/43/CEE.

Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger au niveau du continent mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

Espèce	Nom scientifique	Commentaire
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Atlantoastacus pallipes</i>	Probablement disparue
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Quelques données, sur la Glane par ex.
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Abondant dans les boisements feuillus
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Une donnée de cette libellule sur Verneuil
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Une donnée vers Chaillac
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	4 ou 5 données
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Plusieurs données dont colonie sur l'île de Chaillac
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Au moins deux données sur Beynac et Verneuil sur Vienne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Au moins 4 données, sans reproduction avérée.
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Présente sur la totalité de la Vienne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Au moins 6 ou 7 données récentes
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présent, mais avec quel statut ? Vu sur la baisse
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Pêche électrique à Aixe sur Vienne
Pique prune	<i>Osmoderma eremita</i>	